



**KPMG AUDIT**  
Tour EQHO  
2 avenue Gambetta  
CS 60055  
92066 Paris La Défense Cedex  
France



**MAZARS**  
Exaltis  
61 rue Henri Regnault  
92 400 Courbevoie  
France

**STEF S.A.**

## Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

Assemblée générale d'approbation des comptes  
de l'exercice clos le 31 décembre 2015  
93, boulevard Malesherbes – 75008 Paris  
STEF S.A.

*Ce rapport contient 6 pages*

**STEF S.A.**

Siège social : 93, boulevard Malesherbes - 75008 Paris  
Capital social : € 13 165 649

**Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés**

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

## **CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS SOUMIS A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE**

---

### **Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice écoulé**

En application de l'article L. 225-40 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements suivants qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil d'Administration.

### **Rémunération exceptionnelle de Monsieur Jean-Charles Fromage, Administrateur.**

#### ***Conseil d'Administration du 20 mai 2015***

Les missions de conseil et d'assistance confiées à M. Jean-Charles Fromage, à partir de juillet 2012, pour une durée de trois ans, se sont achevées au 1<sup>er</sup> juillet 2015.

Votre Conseil d'Administration a décidé de poursuivre la coopération avec celui-ci afin de permettre au Groupe de bénéficier de son expérience et de son savoir-faire.

Cette mission a été confiée pour une durée de six mois, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015, en contrepartie d'une rémunération mensuelle de 10.000€.

Par ailleurs, compte tenu du bilan positif de M. Jean-Charles Fromage, tel qu'il est ressorti des actions menées par celui-ci dans la réalisation des missions qui lui ont été confiées par le Conseil d'Administration depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2012, notamment son implication dans l'acquisition et l'intégration de la société EBREX, le Conseil d'Administration a décidé de lui verser une rémunération exceptionnelle variable de 100.000€.

#### ***Conseil d'Administration du 16 décembre 2015***

La convention d'assistance conclue avec M. Jean-Charles Fromage, précédemment citée, parvenant à son terme au 31 décembre 2015, le Conseil d'Administration a décidé de lui confier, pour une durée d'un an renouvelable, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, une mission de conseiller auprès du Directeur Général du Groupe STEF, en matière d'achat de matériel de transport. Au titre de cette mission, le Conseil d'Administration a décidé d'allouer à M. Fromage une rémunération annuelle de 45.000€, payable mensuellement.

## **CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS DEJA APPROUVES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE**

---

### **Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé**

En application de l'article R 225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

#### ***A) Rémunération exceptionnelle de Monsieur Bernard Jolivet, Administrateur***

##### **Nature et objet**

La mission de représentation des intérêts de la Société conclue entre la Société et Monsieur Bernard Jolivet a débuté au 1<sup>er</sup> juillet 2012, pour une durée correspondant à celle de son mandat d'administrateur. Le mandat d'administrateur de Monsieur Bernard Jolivet ayant été reconduit par l'Assemblée Générale des actionnaires du 14 mai 2014, le Conseil d'Administration du 14 mai 2014 a décidé de :

- Reconduire Monsieur Bernard Jolivet dans sa fonction de Vice-Président,
- Renouveler sa mission de représentation des intérêts de la Société pour la nouvelle durée de son mandat d'administrateur.

Monsieur Bernard Jolivet a pour mission d'assister et de conseiller le Président et d'assurer, le cas échéant, la présidence du Conseil d'Administration en cas d'absence ou d'empêchement du Président. Il peut également lui être confié toute mission concernant le Groupe, notamment de représentation des intérêts du Groupe auprès des administrations, des pouvoirs publics et des instances professionnelles.

##### **Modalités**

A ce titre, et conformément à l'article L. 225-46 du Code de commerce, le Conseil d'Administration accorde à Monsieur Jolivet une rémunération de 55.000 € par an.

#### ***B) Engagements en faveur de la Direction Générale (M. Jean-Pierre Sancier - M. Serge Capitaine - M. Stanislas Lemor)***

Le Conseil d'Administration a nommé, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2012, les membres actuels de la Direction Générale, M. Jean-Pierre Sancier – M. Serge Capitaine – M. Stanislas Lemor.

Le Conseil d'Administration a arrêté les principes concernant les indemnités et avantages à leur verser en cas de rupture de leur contrat de travail :

- Bénéfice d'une clause de non concurrence dont le montant est de 50% de la rémunération brute sur deux ans,
- En cas de rupture du contrat de travail concomitante avec le fin du mandat social : indemnité égale à douze mois de salaire, en ce non comprise l'indemnité conventionnelle telle que prévue par la CCN USNEF, qui sera la CCN applicable au contrat de travail.

Au total, les sommes qui seraient versées en cas de licenciement ne pourront excéder 24 mois de rémunération, conformément aux règles et conventions applicables.

Enfin, conformément à la loi, les engagements excédant les limites conventionnelles sont soumis au respect des critères de performance qui sont la réalisation d'une croissance annuelle du chiffre d'affaires et du résultat opérationnel consolidés au moins égale à 3%.

### ***C) Convention de prestations de service entre les sociétés STEF et UEF***

Votre Conseil d'Administration a autorisé, en date du 19 décembre 2013, la conclusion d'une convention formalisant les missions exercées par UEF dans le domaine de la gouvernance, de la stratégie et de la croissance de STEF.

Les prestations fournies par UEF à STEF ont principalement pour objet :

- Le pilotage de l'actionnariat de contrôle du Groupe, l'animation et la coordination des structures de cadres,
- La réflexion et la définition en amont de la stratégie de développement du Groupe : réflexion sur les alliances stratégiques, analyse d'opportunités de développement externe, définition de grandes orientations de la vie de l'entreprise,
- Les affaires maritimes : la définition de la stratégie à mettre en œuvre concernant la délégation de service public pour la desserte maritime de la Corse, le pilotage des relations avec les Pouvoirs Publics,
- La gouvernance de STEF : la liaison entre le Conseil d'Administration de STEF et les actionnaires du Groupe.

La rémunération facturée par UEF à STEF est de 72 000 € HT au titre de l'exercice 2015.

La rémunération versée par la société STEF au Président es qualité sera réduite à due concurrence du montant facturé à STEF par UEF.

Les mandataires sociaux communs aux deux sociétés sont Messieurs Francis Lemor et François de Cosnac, représentant d'Atlantique Management au Conseil d'Administration de STEF S.A.

### ***D) Convention d'intégration fiscale***

La convention d'intégration fiscale ne prévoit pas le versement de l'économie d'impôt résultant de l'utilisation au niveau du groupe intégré des déficits fiscaux des filiales. Il est simplement envisagé une possible indemnisation des filiales dans le cas où celles-ci sortiraient du périmètre d'intégration fiscale.

Les déficits utilisés par la société mère et potentiellement restituables aux filiales s'élève à 112 M€ au 31 décembre 2015.

Fait à Paris La Défense et Courbevoie, le 20 avril 2016

Les commissaires aux comptes

KPMG Audit IS

MAZARS

Benoît Lebrun  
*Associé*

Olivier Thireau  
*Associé*